

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 FÉVRIER 2016
A 20 HEURES**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, Géraldine AUTRIQUE, Nicolas GOURMELON, ~~Sonia BONÉ~~, Martial TIREAU, Anne BRINDEAU, ~~Elise ALGRAIN~~, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE~~, ~~Emmanuel GAUTIER~~, Christine CHAMPAGNAT, Mathieu LAMIRAULT, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, ~~David LECUYER~~, Chantal FARDOIT, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE-LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Benoît GANIVET.

Excusés : - Lydie LE RALLE ayant donné procuration à Claude LEFEVRE

- Sonia BONÉ ayant donné procuration à Anne BRINDEAU
- Christine CHAMPAGNAT ayant donné procuration à Roger PIQUET
- Eliane JOUBERT ayant donné procuration à Marc CARRÉ
- Emmanuel GAUTIER ayant donné procuration à Jean-Marie CHANDEBOIS
- Carole LABICHE-LAVERNE ayant donné procuration à Philippe LAUNAY

Absents : Elise ALGRAIN et David LECUYER

Secrétaire de séance : Mathieu LAMIRAULT

1/ Election du maire et des adjoints de la commune nouvelle

La séance a été ouverte sous la présidence de Anne REVEL-BERTRAND, doyenne des conseillers municipaux, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mathieu LAMIRAULT a été élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

Madame Anne REVEL-BERTRAND, doyenne des membres du Conseil municipal à :

- Procéder à l'appel des membres du Conseil municipal

Conseiller	Présent	Absent	Ayant donné procuration à
Elise ALGRAIN		X	
Géraldine AUTRIQUE	X		
Anne BRINDEAU	X		
Sonia BONÉ			Anne BRINDEAU
Cécile BONNARD	X		
Marc CARRÉ	X		
Christine CHAMPAGNAT			Roger PIQUET
Jean-Marie CHANDEBOIS	X		
Isabelle CHARRON	X		
Irène CROCHARD	X		
Anick DELÉTANG	X		
Chantal FARDOIT	X		
Pierre-Yves FOSSEY	X		
Benoît GANIVET	X		
Sébastien GARNIER	X		
Emmanuel GAUTIER			Jean-Marie CHANDEBOIS
Edith GOMES	X		
Nicolas GOURMELON	X		
Eliane JOUBERT			Marc CARRÉ
Carole LABICHE-LAVERNE			Philippe LAUNAY
Sylvain LAINÉ	X		
Mathieu LAMIRAULT	X		
Philippe LAUNAY	X		
Thierry LAURENS	X		
Mathieu LECOURBE	X		
David LECUYER		X	
Laurence LEFEBURE	X		
Claude LEFEVRE	X		
Lydie LE RALLE			Claude LEFEVRE
Roger PIQUET	X		
Anne REVEL-BERTRAND	X		
Patrick RODHAIN	X		
Marie-Christine SALIN	X		
Michel SURCIN	X		
Martial TIREAU	X		
Total	27	2	6

Majorité absolue : 17 (Art. L. 2121-17 du CGCT)

- Dénombre 27 conseillers municipaux présents et 2 représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.
- Invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
- Rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Désigne 2 assesseurs :
 - Mathieu LECOURBE
 - Anne BRINDEAU
- Demande qui souhaite se présenter en tant que maire. Patrick RODHAIN se porte candidat.
- Redemande s'il y a d'autres personnes qui souhaitent se présenter.

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux vont voter. Le Président vérifie (sans toucher) que le conseiller ne dépose **qu'une seule enveloppe** dans l'urne. Le conseiller émerge. Le nombre de conseiller refusant de voter est enregistré.

Dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (at. L.66 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue :	16
A obtenu : Patrick RODHAIN	30 voix
A obtenu : Roger PIQUET	1 voix

Patrick RODHAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Patrick RODHAIN invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des Adjoints

- Rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum.
- Propose aux membres du Conseil municipal de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune permettant ainsi le respect de la parité (procède au vote).

Adopté (1 abstention : Benoît GANIVET)

- Rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
- Laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
- Constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

1^{er} tour :

Nom de la liste	Adjoints	Nombre de suffrages obtenus
Sébastien GARNIER	Sébastien GARNIER Claude LEFEVRE Marc CARRÉ Isabelle CHARRON Philippe LAUNAY Marie-Christine SALIN Thierry LAURENS Anne REVEL Anick DELÉTANG	28

Dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (at. L.66 du code électoral) :	5
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue :	15

A obtenu : 28 voix

La liste de Sébastien GARNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anne REVEL et Anick DELÉTANG ont été proclamés adjoints dans l'ordre de la liste et immédiatement installés.

2/ Indemnités du maire, des adjoints et d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du maire et des adjoints ne doit pas excéder un certain taux de l'indice brut 1015. Ce taux varie selon la population de la commune. Celle de Rémalard en Perche est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants.

Aussi, il est proposé de fixer, à compter de ce jour, le montant des indemnités des élus comme suit :

Fonctions	Maximum prévu par la loi		Proposé	
	Taux	Indemnité mensuelle brute	Taux	Indemnité mensuelle brute
Maire	43,00 %	1.634,63 €	43,00 %	1.634,63 €

Adopté (Benoît GANIVET ne participe pas au vote)

Fonctions	Maximum prévu par la loi		Proposé	
	Taux	Indemnité mensuelle brute	Taux	Indemnité mensuelle brute
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoints	16,50 %	627,24 €	16,50 %	627,24 €

Adopté (1 abstention : Benoît GANIVET)

Fonctions	Maximum prévu par la loi		Proposé	
	Taux	Indemnité mensuelle brute	Taux	Indemnité mensuelle brute
du 4 ^{ème} au 9 ^{ème} Adjoints	16,50 %	627,24 €	13,25 %	503,70 €

Adopté (1 abstention : Benoît GANIVET)

Fonctions	Maximum prévu par la loi		Proposé	
	Taux	Indemnité mensuelle brute	Taux	Indemnité mensuelle brute
Conseiller délégué	6%	228,09 €	6%	228,09 €

Adopté unanimité

3/ Délégations du maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté (1 abstention : Benoît GANIVET)

4/ Délégations de fonctions et signatures

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des délégations de fonctions vont être mises en place pour les adjoints dans les domaines suivants :

Adjoints et conseiller	Domaines
Sébastien GARNIER	Etat-civil Travaux et fournitures inférieur à 1.000 €
Claude LEFEVRE	Finances
Marc CARRÉ	Urbanisme Travaux et fournitures inférieur à 1.000 €
Isabelle CHARRON	Affaires sociales
Philippe LAUNAY	Voirie rurale
Marie-Christine SALIN	Patrimoine
Thierry LAURENS	Fêtes, foires, marchés, vie associative Gestion des salles
Anick DELETANG	Tourisme
Anne REVEL-BERTRAND	Culture
Roger PIQUET	Eau et assainissement

Adopté à l'unanimité

5/ Composition des commissions

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un tableau a été envoyé à l'ensemble des conseillers pour mettre en place les différentes commissions de travail. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de former le tableau des commissions comme suit :

Commissions	Référents	Membres
Finances	Patrick RODHAIN	Benoit GANIVET Eliane JOUBERT Thierry LAURENS Isabelle CHARRON Jean-Marie CHANDEBOIS Mathieu LAMIRAULT Sébastien GARNIER Anne BRINDEAU Claude LEFEVRE
Ressources humaines	Patrick RODHAIN	Géraldine AUTRIQUE Sonia BONÉ Irène CROCHARD Thierry LAURENS Sébastien GARNIER
Services techniques Travaux Circulation	Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Philippe LAUNAY	Pierre-Yves FOSSEY Thierry LAURENS Michel SURCIN Sylvain LAINÉ Emmanuel GAUTIER Géraldine AUTRIQUE Eliane JOUBERT Anick DELETANG Jean-Marie CHANDEBOIS Martial TIREAU Marie-Christine SALIN
Appel d'offres (marchés publics)	Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Philippe LAUNAY	GANIVET Martial TIREAU Mathieu LECOURBE
Sports et vie associative / gestion des salles	Thierry LAURENS	Anne REVEL Mathieu LAMIRAULT Benoit GANIVET Chantal FARDOIT Nicolas GOURMELON Emmanuel GAUTIER Edith GOMES Sylvain LAINÉ

Cantine	Isabelle CHARRON Thierry LAURENS	Sonia BONÉ Lydie LE RALLE Cécile BONNARD Marie-Christine SALIN Anne BRINDEAU Géraldine AUTRIQUE
Culture / tourisme et patrimoine	Anick DELÉTANG Anne REVEL Marie-Christine SALIN	Thierry LAURENS Mathieu LAMIRAULT Géraldine AUTRIQUE Lydie LE RALLE Elise ALGRAIN Claude LEFEVRE Anne BRINDEAU Nicolas GOURMELON Sébastien GARNIER
Communication	Claude LEFEVRE	Mathieu LAMIRAULT Géraldine AUTRIQUE Anne REVEL Nicolas GOURMELON Sonia BONÉ Sébastien GARNIER Laurence LEFEBURE Thierry LAURENS Isabelle CHARRON
Cimetières	Roger PIQUET Marc CARRÉ	Mathieu LAMIRAULT Laurence LEFÉBURE Chantal FARDOIT Mathieu LECOURBE
Eau et assainissement	Roger PIQUET	Benoit GANIVET Philippe LAUNAY Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Anne BRINDEAU Jean-Marie CHANDEBOIS Mathieu LECOURBE Laurence LEFÉBURE
Fleurissement	Isabelle CHARRON	Sonia BONÉ Irène CROCHARD Eliane JOUBERT Mathieu LECOURBE Michel SURCIN Anick DELETANG Marie-Christine SALIN

Fêtes foires et marchés Commerces / artisans	Thierry LAURENS	Mathieu LAMIRAULT Benoit GANIVET Elise ALGRAIN Mathieu LECOURBE Isabelle CHARRON Michel SURCIN Chantal FARDOIT Anick DELETANG Sylvain LAINÉ
Voirie rurale	Philippe LAUNAY	Cécile BONNARD Pierre-Yves FOSSEY Roger PIQUET Jean-Marie CHANDEBOIS Marc CARRÉ Emmanuel GAUTIER
Camping	Thierry LAURENS	Isabelle CHARRON Sébastien GARNIER Marc CARRÉ Géraldine AUTRIQUE Pierre-Yves FOSSEY Mathieu LAMIRAULT Marie-Christine SALIN
Loi Sapin	Roger PIQUET	Benoit GANIVET Sébastien GARNIER Marc CARRÉ

Adopté à l'unanimité

Communications et questions diverses

- Demande de formation de Benoît GANIVET
- Permanences Séverine YVARD

**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.